

Arrêté n° 3789

**Objet : Réalisation de travaux de réhabilitation des aires de Lencloître, St Genest d'Ambière et Scorbé Clairvaux - financement de l'opération.**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la gestion d'un service public

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**VU** l'article 3 I.5 des statuts de Grand Châtellerault relatif à sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil,

**CONSIDERANT** la nécessité d'entretien et de mise aux normes des aires de Lencloître, St Genest d'Ambière et Scorbé Clairvaux,

**CONSIDERANT** la possibilité d'un cofinancement de l'État dans le cadre du plan de relance,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Soutien le projet de réhabilitation des aires de Lencloître, St Genest d'Ambière et Scorbé Clairvaux (montant prévisionnel de 20 000€ maximum à raison d'une aire par an sur les 3 années 2022, 2023, 2024) sous condition du cofinancement de l'Etat.

**ARTICLE 2** – Sollicite l'État dans le cadre du plan de relance pour un soutien financier (dans la proportion de 70 % des dépenses engagées) afin de réaliser la réhabilitation des aires de Lencloître, St Genest d'Ambière et Scorbé Clairvaux sur les 3 années 2022, 2023, 2024 : réfection des toits terrasse fissurés, mise en conformité des sanitaires, fermeture des coins cuisines, création de locaux poubelle et encombrant, création de barrière naturelle.

**ARTICLE 3** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Pôle Gens du voyage Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

**A châtelleraut, le 28 avril 2022**

**Le président de Grand Châtelleraut**

  
**Jean-Pierre ABELIN**